

**11 EME AVENUE**  
**Société à responsabilité limitée**  
**au capital de 40 000 euros**  
**Siège social : 146 Boulevard d'Italie**  
**85000 LA ROCHE SUR YON**  
**450 002 704 RCS LA ROCHE SUR YON**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS**  
**DE LA GÉRANCE DU 1<sup>er</sup> MARS 2024**

L'an deux mille vingt-quatre,  
Le 1<sup>er</sup> mars,  
Au siège social,

La soussignée :

Madame Aline COSSAIS,  
demeurant 21 bis rue de la Grange, Les Clouzeaux 85430 AUBIGNY-LES CLOUZEUX,

Cogérante de la société 11 EME AVENUE, société à responsabilité limitée au capital de 40 000 euros, divisé en 560 parts sociales, rappelle que :

- aux termes du procès-verbal des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 30 décembre 2023, la collectivité des associés :

- a décidé de réduire le capital social à concurrence de 20 000 euros pour le ramener de 40 000 euros à 20 000 euros, par voie de rachat des 280 parts sociales détenues par Madame Harmonie RICHARD, moyennant un prix unitaire de 160,71 euros, soit un prix total de 45 000,00 euros et ce, sous la condition suspensive de l'absence d'opposition émanant des créanciers ou du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce ;
- a décidé, sous la condition de la réalisation définitive de ladite réduction du capital, de modifier les articles 6 et 7 des statuts ;
- a conféré tous pouvoirs à la gérance à l'effet de réaliser cette opération de réduction de capital et de rachat des parts.

- le procès-verbal susvisé a été déposé au greffe du Tribunal de commerce de LA ROCHE SUR YON le 8 janvier 2024 ;

- à la date du 8 février 2024, soit à l'expiration du délai d'un mois fixé à l'article R. 223-35 du Code de commerce, aucune assignation formant opposition n'a été signifiée à la Société, ainsi que l'atteste le certificat délivré par le greffier du tribunal de commerce de LA ROCHE SUR YON du 28 février 2024 ;

**A procédé aux constatations suivantes :**

- Les 280 parts sociales appartenant à Madame Harmonie RICHARD sont annulées à compter de ce jour ;

- Le capital social est réduit à due concurrence du montant nominal des 280 parts annulées, soit à concurrence de la somme de 20 000,00 euros et est donc ramené à la somme de 20 000,00 euros ;

- Les articles 6 et 7 des statuts sont modifiés ainsi qu'il suit :

#### **Article 6 - Apports**

Il est ajouté l'alinéa suivant :

"4- Aux termes d'une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 30 décembre 2023 et d'une décision de la Gérance du 1<sup>er</sup> mars 2024, le capital social a été réduit d'une somme de 20 000 euros, pour être ramené de 40 000 euros à 20 000 euros par rachat et annulation de 280 parts sociales."

#### **Article 7 - Capital social**

"Le capital social est fixé à VINGT MILLE EUROS (20 000 euros).

Il est divisé en 280 parts sociales de 71,428 euros chacune, entièrement libérées et numérotées de 1 à 280.

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

à Madame Aline COSSAIS, cent quarante parts sociales en pleine propriété,	140 parts
à Monsieur Nathan POTERLOT, cent quarante parts sociales en pleine propriété,	140 parts
Total égal au nombre de parts composant le capital social :	280 parts."

Le reste de l'article demeure inchangé.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, la gérante a dressé le présent procès-verbal qu'elle a signé après lecture.

Aline COSSAIS  
Gérante